

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2022

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 18 octobre 2022, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Julie Bernier, greffière adjointe
M^e Jean-Michel Vachon, notaire

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 35, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum totalisant 50 mots, par courriel, en indiquant clairement dans l'objet « Question pour la séance du conseil municipal », à l'adresse greffe@vsad.ca avant 10 h 30 ce jour. Le citoyen qui s'identifie peut aussi poser une question via la page Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

2022-466

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Modification de titre :

4.1 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2022-397 du 30 août 2022

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2022-397
DU 30 AOÛT 2022**

La greffière dépose le procès-verbal de correction de la résolution 2022-397 du 30 août 2022.

**DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR
APPROBATEURS, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES
FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT**

Les listes suivantes sont déposées :

- la liste des chèques et dépôts émis du 9 septembre au 6 octobre 2022, pour un montant de 5 339 621,57 \$;
- la liste des dépenses par approbateurs du 9 septembre au 6 octobre 2022, pour un montant de 1 472 370,54 \$;
- la liste des prélèvements automatiques institutionnels du 1^{er} au 30 septembre 2022, pour un montant de 1 969 046,49 \$;
- la liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 30 septembre 2022, pour un montant de 415 418,96 \$.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU
RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI
SUR LES CITÉS ET VILLES**

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 5 au 18 octobre 2022 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2022-467

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 4 OCTOBRE 2022**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 5 OCTOBRE 2022 – RAPPORT DU CONSEILLER DU DISTRICT
NUMÉRO 3, M. YANNICK LEBRASSEUR

Le conseiller du district numéro 3, M. Yannick LeBrasseur, fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 5 octobre 2022.

2022-468

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 19 OCTOBRE 2022 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 19 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- BE2022-121** Entente entre la Ville de Québec et *La Parade des jouets inc.*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement la *Parade des jouets*, en 2022
- AP2022-760** Paiement, au *Canadien National*, des dépenses pour des services professionnels et techniques relatifs à la reconstruction de la structure ferroviaire située au-dessus du chemin de la Canardière (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 76433)
- AP2022-762** Avis de modification numéro 5 à l'entente entre la Ville de Québec et *Bell Canada*, relativement à des services professionnels et techniques pour le déplacement de ses installations (phase conception préliminaire), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 53069)
- AP2022-763** Paiement, à *Bell Canada*, des dépenses pour des services professionnels et techniques relatifs au déplacement des infrastructures des entreprises d'utilité publique locataires des installations de *Bell Canada* (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 76348)
- DE2022-614** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé sur le boulevard Hochelaga, connu et désigné comme étant le lot 6 380 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec – Établissement d'une servitude réelle de plantation en faveur de la Ville, sur trois parties du lot 6 380 375 du même cadastre – Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- EX2022-064** Autorisation à *ExpoCité* d'exercer ses pouvoirs sur l'immeuble connu sous le nom de *Espace 400^e* sis au 100, quai Saint-André, connu et désigné comme étant le lot 1 212 747 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- RH2022-874** Désignation d'un fiduciaire au comité de retraite du *Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec*
- RH2022-875** Désignation d'une fiduciaire au comité de retraite du *Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec*

SÉANCE ORDINAIRE DU OCTOBRE 2022 (SUITE)

- FN2022-048** Prise d'acte de l'état intérimaire de l'agglomération de Québec du 31 août 2022 – Approbation des virements et ajouts de crédits budgétaires de la période du 1^{er} mai au 31 août 2022
- TM2022-254** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'acquisition et d'installation de bornes de paiement et du système de gestion du stationnement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1525*
- TM2022-253** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives au réaménagement des réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1534*

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- DE2022-648** Entente entre la Ville de Québec et *EMO3 inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Vitrine technologique* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Démonstration en situation réelle du système d'ozonation Taurus Gen2*
- AP2022-707** Entente entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, relative à des services professionnels pour la fourniture de services-conseils en développement économique (Dossier 80204)
- AP2022-733** Entente entre la Ville de Québec et *GFL Environmental inc.*, pour le transbordement et le transport de matières résiduelles – Incinérateur – 2022 et 2023 (Avis d'intention 78136)
- DE2022-420** Autorisation administrative d'un délai supplémentaire dans le cadre d'ententes actives à différents volets de la *Stratégie de développement économique*, du *Fonds de développement des territoires*, de la *Vision entrepreneuriale Québec 2023* et de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, relativement aux dates de fin de projet, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19
- DE2022-553** Affectation au domaine privé de la Ville d'un immeuble sis en bordure de la rue des Balises, connu et désigné comme étant les lots 2 151 915 et 2 152 123 du cadastre du Québec, et d'un second immeuble composé d'une partie des lots 2 151 430, 2 151 431 et 2 151 432 du même cadastre – Échange avec soulte en faveur des propriétaires privés de ces mêmes lots contre une partie du lot 2 151 461 du même cadastre – Arrondissement de La Haute-Saint-Charles
- DE2022-662** Entente entre la Ville de Québec et *9328-8082 Québec inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Augmentation importante de la capacité de production pour répondre aux opportunités et à la demande croissante*
- DE2022-670** Baux entre la Ville de Québec et divers locataires, relatifs à l'installation de passerelles radio requises pour améliorer la couverture et la qualité du signal radio du *Service évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Québec* à l'intérieur de trois bâtiments – Arrondissements de Beauport, de La Cité-Limoilou et de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- DE2022-674** Entente entre la Ville de Québec et *9446-8170 Québec inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Investissements immobiliers et infrastructures de recherche – R&D* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Aménagement des installations de recherche et développement de OVA inc.*

SÉANCE ORDINAIRE DU OCTOBRE 2022 (SUITE)

PV2022-008 *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de cellules d'enfouissement, de fermeture, de post-fermeture, de gestion du biogaz et autres ouvrages connexes aux lieux d'enfouissement municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1527*

GT2022-432 *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 2 011 606 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 1532*

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-469

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — VENTE DU LOT 6 385 777, RUE DE SINGAPOUR — MASSÉ ROY INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — PROLONGATION DU DÉLAI POUR TERMINER LA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT la résolution 2019-370 du 17 septembre 2019 par laquelle la Ville a accepté l'offre d'achat de Massé Roy inc. pour le lot 6 385 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente pour le lot 6 385 777 a été signé le 17 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'acte de vente, l'acquéreur doit commencer à construire à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches dans un délai de douze (12) mois, un édifice ayant une superficie de bâtiment minimale de trente-neuf mille pieds carrés (39 000 pi²), et à le parachever dans un délai de vingt-quatre (24) mois de la signature des présentes;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur a demandé à la Ville une prolongation du délai pour terminer la construction d'un édifice conforme aux autres conditions prévues à l'acte de vente, soit jusqu'au 18 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser la prolongation du délai pour terminer la construction d'un édifice conforme aux conditions prévues à l'acte de vente sur le lot 6 385 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf jusqu'au 18 décembre 2025;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de modification à l'acte de vente publié sous le numéro 25 951 776 substantiellement conforme au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-470

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-471

URBANISME — NOMINATION DE DEUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le mandat de MM. Guy Fillion et Gilles Racette comme membres du Comité consultatif d'urbanisme est échu;

CONSIDÉRANT QUE MM. Guy Fillion et Gilles Racette ont fait part de leur intérêt à renouveler leur mandat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE nommer M. Guy Fillion membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la présente résolution.

DE nommer M. Gilles Racette membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-472

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 278, ROUTE 138 — GARDERIE PETIT NARVAL — RÉNOVATION EXTÉRIEURE

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 278, route 138, connu et désigné comme étant le lot 4 285 651, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, qui consiste à ajouter quatre (4) fenêtres avec un cadrage en aluminium fini anodisé naturel sur le mur arrière du bâtiment principal donnant sur la rue d'Amsterdam, selon les documents suivants :

- Plan d'agrandissement préparé par la firme AuPoint Architecture, signé par Mme Sonia Batres, architecte, daté du 21 juillet 2022;
- Élévation arrière fournie par Société Immobilière GP, datée du 22 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-473

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 200 ROUTE DE FOSSAMBAULT — AGRANDISSEMENT, RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 200, route de Fossambault connu et désigné comme étant le lot numéro 4 712 492, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'agrandissement d'un bâtiment principal, selon le Plan d'architecture préparé par Danielle Godbout, architecte pour DG3A Architectes, numéro de projet 21-2561, version 5, datée du 27 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-474

RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE À L'URBANISME

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE procéder à l'embauche de Mme Karine Baril, à titre de Coordinatrice à l'urbanisme au Service juridique et du greffe, à compter du 7 novembre 2022, selon les conditions de travail prévues au *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*, avec une rémunération établie selon classe salariale 5 des employés cadres et professionnels, échelon 4.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-475

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER — HOCKEY BLIZZARD AAA SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS — TOURNOI M17 AAA DU 3 AU 6 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le Blizzard Hockey AAA du Séminaire Saint-François sera l'hôte du tournoi M17 AAA de la Ligue de Hockey d'Excellence du Québec (LHEQ) du 3 au 6 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Blizzard Hockey AAA du Séminaire Saint-François a déposé une demande de soutien financier pour la gratuité des heures de glace requises pour la tenue du tournoi M17 AAA de la Ligue de Hockey d'Excellence du Québec (LHEQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'accorder un soutien financier équivalant à une gratuité d'un maximum de soixante-douze (72) heures pour la tenue du tournoi M17 AAA prévu du 3 au 6 novembre 2022;

DE permettre au Blizzard Hockey AAA du Séminaire Saint-François d'utiliser les locaux 207, 305, 306 et 307 pendant toute la durée de l'événement sans frais.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-476

TRAVAUX PUBLICS — DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS À L'ENCAN DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT l'inventaire d'équipements motorisés usagés qui ne sont plus utilisés par les services de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder à la disposition d'équipements par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser la disposition des équipements remisés par la Ville, dont la liste est jointe au sommaire, à l'encan du Centre d'acquisitions gouvernementales;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics ou son remplaçant, à agir à titre de représentant de la Ville aux fins de la disposition d'équipements auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales et de l'autoriser en conséquence à signer tout document requis relatif à cette disposition et à la vente d'équipements.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-477

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS — CIMA QUÉBEC S.E.N.C. — CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIER — RÉAMÉNAGEMENT DES INTERSECTIONS DE LA ROUTE TESSIER ET DE LA ROUTE 138 AINSI QUE DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT ET DE LA ROUTE 138 — APO-2020-009

CONSIDÉRANT la résolution 2020-243 du 16 juin 2020 relative à l'adjudication à Cima Québec S.E.N.C. d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier — Réaménagement d'une partie de la route 138, appel d'offres n° APO-2020-009, pour une somme de 189 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 49,45 % en date du 1^{er} juillet 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 22212178, datée du 21 juillet 2022, d'un montant de 6 466,75 \$ plus taxes, émise par Cima Québec S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 22212178, datée du 21 juillet 2022, d'un montant de 6 466,75 \$ plus taxes, à l'entreprise Cima Québec S.E.N.C. pour les honoraires professionnels d'ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier — Réaménagement d'une partie de la route 138, appel d'offres n° APO-2020-009;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette somme soient puisés sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-478

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 5 – ENGLOBE CORP. — SERVICES PROFESSIONNELS — CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2022 – APO-2021-032

CONSIDÉRANT la résolution 2022-051 du 8 février 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, à l'entreprise EnGlobe Corp., appel d'offres n° APO-2021-032, pour un montant de 283 950,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 79,29 % en date du 27 août 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 95911, émise par EnGlobe Corp., datée du 23 septembre 2022, d'un montant total de 62 717,67 \$ plus taxes, avant la retenue contractuelle de 5 %;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE DU OCTOBRE 2022 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 95911, datée du 23 septembre 2022, d'un montant de 62 717,67 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 5 %, à l'entreprise EnGlobe Corp. pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022;

QU'UNE somme de 40 887,93 \$ plus taxes soit puisée sur le projet GTP-I-22-01;

QU'UNE somme de 21 829,74 \$ plus taxes soit puisée sur le projet GTP-I-22-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-479

TRAVAUX PUBLICS — RECOMMANDATION DE PAIEMENTS N° 5 — CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY — APO-2022-001

CONSIDÉRANT la résolution 2022-195 du 3 mai 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy, à l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc., appel d'offres n° APO-2022-001, pour une somme totale estimée à 2 755 570,60 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 83,93 % en date du 31 août 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 093036, datée du 31 août 2022, émise par l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc., d'un montant de 335 830,90 \$ plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme FNX Innov., gestionnaire du projet, et du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 093036 émise par Construction et Pavage Portneuf inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 093036, datée du 31 août 2022, à l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy, pour un montant de 335 830,90 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %;

QUE les fonds nécessaires au paiement soient puisés sur le projet GTP-I-21-13.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-480

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT NO 2 — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE 2022 — APO-2022-018

CONSIDÉRANT la résolution 2022-250 du 7 juin 2022 relative à l'adjudication du contrat de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022 à l'entreprise P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2022-018, pour une somme de 2 730 936,40 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 74,9 % en date du 31 août 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 13273, datée du 31 août 2022, émise par l'entreprise P.E. Pageau inc.;

SÉANCE ORDINAIRE DU OCTOBRE 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme EnGlobe Corp., gestionnaire du projet, et le Service des travaux publics de procéder au paiement du décompte n° 2, facture n° 13273, émise par l'entreprise P.E. Pageau inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 13273, datée du 31 août 2022, d'un montant de 782 354,58 \$ plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %, à l'entreprise P.E. Pageau inc., pour le contrat de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2022-018;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la facture soient puisés sur le projet GTP-I-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-481

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — TURCOTTE 1989 INC. — ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC — APO-2022-020

CONSIDÉRANT la résolution 2022-251 du 7 juin 2022 pour l'adjudication d'un contrat relatif au service professionnel pour l'entretien de l'éclairage public et feux de circulation à Turcotte (1989) inc., pour une période de trois (3) ans, appel d'offres n° APO-2022-020, pour une somme totale estimée à 356 338,60 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les factures n°s 22733, 22734, 22735, 22736 et 22737 émises par Turcotte (1989) inc., datées du 23 septembre 2022 pour des travaux d'entretien de l'éclairage public, pour un montant total de 26 675,06 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures 22733 à 22 737, datées du 23 septembre 2022, d'un montant total de 26 675,06 \$ plus taxes, à Turcotte (1989) inc., pour des travaux d'entretien d'éclairage public, appel d'offres n° APO-2022-020;

DE puiser un montant de 12 508,46 \$ plus taxes, sur le poste budgétaire 02-340-10-521;

DE puiser un montant de 9 676,07 \$ plus taxes, sur le poste budgétaire 02-355-10-521;

DE puiser un montant de 3 012,01 \$ plus taxes, sur le poste budgétaire 02-340-10-640;

DE puiser un montant de 1 478,52 \$ plus taxes, sur le poste budgétaire 02-355-10-640.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-482

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX — J.A. FORTIER CONSTRUCTION INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN PONCEAU — APO-2022-023

CONSIDÉRANT la résolution 2022-330 du 5 juillet 2022 relative à l'adjudication à J.A. Fortier Construction inc. d'un contrat de construction pour des travaux de réhabilitation d'un ponceau — rue du Brome, appel d'offres n° APO-2022-023, pour une somme de 121 010,49 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'une directive de changement d'un montant de 518,82 \$ a été autorisée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés;

CONSIDÉRANT la facture n° 3009, datée du 9 septembre 2022, émise par J.A. Fortier Construction inc., d'un montant de 121 529,31 \$ avant taxes et retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Équip Solutions | Génie S.E.N.C., qui est la gestionnaire de projet et du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 3009;

CONSIDÉRANT QUE la firme Équip Solutions | Génie s.e.n.c. a procédé à l'inspection des travaux exécutés par l'entreprise J.A. Fortier Construction inc. et qu'elle recommande la réception provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer la réception provisoire des travaux suivant l'inspection réalisée le 13 septembre 2022;

D'autoriser le paiement de la facture n° 3009, datée du 9 septembre 2022, d'un montant de 121 529,31 \$ plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 12 152,94 \$, pour une somme totale de 109 376,38 \$ plus les taxes, à l'entreprise J.A. Fortier Construction inc., pour le contrat de construction pour des travaux de réhabilitation d'un ponceau près de l'intersection de la rue du Brome et de la rue du Houblon, appel d'offres n° APO-2022-023;

QUE les fonds nécessaires au paiement soient puisés sur le projet GTP-I-22-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-483

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 6 — DG3A — SERVICES PROFESSIONNELS — AGRANDISSEMENT, RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE — APO-2020-012

CONSIDÉRANT la résolution 2021-150 du 6 avril 2021 relative à l'adjudication d'un contrat à la firme d'architecture DG3A inc. pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2020-012, pour une somme de 628 533,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de conception à 56,19 %, en date du 31 août 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 5959, émise par la firme DG3A inc., datée du 31 août 2022, pour un montant total de 107 120,00 \$ avant taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture n° 5959;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 5959, datée du 31 août 2022, d'un montant de 107 120,00 \$ avant taxes et retenue contractuelle de 10 %, à la firme d'architectes DG3A inc., pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2020-012;

DE puiser les montants nécessaires au paiement de la facture sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-484

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 3 — BC2 GROUPE CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — APO-2022-026

CONSIDÉRANT la résolution 2022-333 du 5 juillet 2022 relative à l'adjudication de contrat de services professionnels à l'entreprise BC2 Groupe Conseil inc. pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-026, pour une somme de 227 420,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de conception à 45,06 %, en date du 27 août 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 47619, datée du 28 septembre 2022, d'un montant de 30 000,00 \$ plus taxes, émise par BC2 Groupe Conseil inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 47619, datée du 28 septembre 2022, d'un montant de 30 000,00 \$ plus taxes, à l'entreprise BC2 Groupe Conseil inc., pour le contrat de services professionnels pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-026;

DE puiser les montants nécessaires au paiement de la facture sur le projet PEV-I-21-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-485

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — DEMANDE DE REMPLACEMENT D'UN ÉQUIPEMENT MOBILE DE TYPE NACELLE

CONSIDÉRANT l'achat, en 2014, d'une nacelle modèle Skyjack SJIII 3219, d'un montant de 13 912,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la nacelle est utilisée par le Service des bâtiments, parcs et espaces verts, notamment au nouveau Centre communautaire multifonctionnel secteur est et au Complexe sportif multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Service des bâtiments, parcs et espaces verts souhaite disposer de cette nacelle afin d'en acquérir une nouvelle dont la plateforme atteint une hauteur supplémentaire de six (6) pieds;

CONSIDÉRANT le contrat de vente soumis par l'entreprise Groupe Skylift, d'une valeur résiduelle à payer de 5 000 \$ plus taxes, pour l'acquisition d'une nacelle

SÉANCE ORDINAIRE DU OCTOBRE 2022 (SUITE)

de modèle JLG 2630, année 2013, au coût de 13 500,00 \$ plus taxes, moins la valeur d'échange de la nacelle appartenant à la Ville, soit 8 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts à disposer, pour et au nom de la Ville, de la nacelle modèle Skyjack SJIII 3219, pour un montant de 8 500,00 \$ et à signer tous les documents requis à cette fin;

D'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espace vert à signer le contrat d'achat avec Groupe Skylift, daté du 8 juillet 2022, dont copie est jointe au sommaire, pour l'acquisition d'une nacelle JLG 2630, au coût de 13 500,00 \$, moins la valeur de la revente du modèle SJIII 3219 d'une somme de 8 500,00 \$ pour un contrat d'une somme résiduelle à payer de 5 000,00 \$, le tout selon les taxes applicables;

DE puiser les fonds nécessaires au paiement de la somme résiduelle, soit 5 250,00 \$ sur le poste budgétaire 02-195-10-640.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-486

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR UNE DÉCHIQUETEUSE À BOIS SUR REMORQUE — APO-2022-044

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-044, relatif à un contrat d'approvisionnement pour une déchiqueteuse à bois sur remorque;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, une (1) soumission a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour une déchiqueteuse à bois sur remorque, appel d'offres n° APO-2022-044, au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Avantis Coopérative conformément à la demande publique de soumissions n°1642791, selon le prix unitaire de sa soumission datée du 29 septembre 2022, dont copie est jointe au sommaire, pour une somme de 29 600,00 \$, plus taxes;

QUE les fonds nécessaires au paiement du contrat soient puisés sur le projet PEV-M-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2022-487

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2022-698 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-636 POUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF POUR LES ENJEUX ENTOURANT LE LAC SAINT-AUGUSTIN

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement*

SÉANCE ORDINAIRE DU OCTOBRE 2022 (SUITE)

n° 2022-698 modifiant le Règlement n° 2020-636 pour la constitution d'un Comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2022-488

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-696 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 POUR AUTORISER L'USAGE « COIFFEURS (ET AUTRES SERVICES SIMILAIRES) » DANS LE GROUPE COMMERCE II

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de Règlement n° 2022-696 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 pour autoriser l'usage « coiffeurs (et autres services similaires de soins personnels) » dans le groupe d'usage Commerce II a été publié le 7 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'au 17 octobre 2022, 16 h, aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement n° 2022-696 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 pour autoriser l'usage « coiffeurs (et autres services similaires) » dans le Groupe commerce II a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du Règlement n° 2022-696 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 pour autoriser l'usage « coiffeurs (et autres services similaires) » dans le Groupe commerce II;

D'adopter le Règlement n° 2022-696 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 pour autoriser l'usage « coiffeurs (et autres services similaires) » dans le Groupe commerce II.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

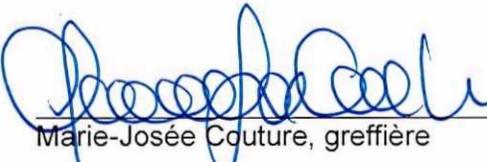
SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 19 h 38.


Sylvain Juneau, maire


Marie-Josée Couture, greffière